

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 081

Avenant n° 1 - Maintenance du matériel incendie au sein des bâtiments de la ville de Montgeron – Lot 2 Maintenance du matériel incendie et des systèmes de désenfumage

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n° 26/045 notifiée le 26 février 2026, laquelle autorise la signature du marché de maintenance du matériel incendie au sein des bâtiments de la ville de Montgeron – Lot 2 Maintenance du matériel incendie et des systèmes de désenfumage,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au sein de l'acte d'engagement, concernant la durée globale,

Considérant la nécessité de corriger l'acte afin de correspondre aux autres pièces contractuelles,

Le Maire décide

- Article 1 De signer avec l'entreprise **LF SYSTEMES** sise 13, rue Maryse Bastié – 91430 IGNY, siret n° 434 453 445 00018, un avenant n° 1 pour la maintenance du matériel incendie au sein des bâtiments de la ville de Montgeron – Lot 2 Maintenance du matériel incendie et des systèmes de désenfumage.
- Article 2 L'article 4.1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :
- Au lieu de lire : La durée totale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, sera au maximum de 2 ans.
- Il convient de lire : La durée totale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, sera au maximum de 4 ans.
- Article 3 L'avenant n°1 n'introduit aucune incidence financière.
- Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 21 AVR. 2026



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

